

Avant toute inscription, nous vous invitons à prendre connaissance de la réglementation relative à l'examen sollicité sur le site Eduscol à l'adresse eduscol.education.fr (cliquez sur la rubrique « scolarité et parcours de l'élève » puis « diplômes professionnels »).

PRE-INSCRIPTION

Les pré-inscriptions s'effectuent du **10 octobre au 15 novembre 2019**.

Ces dates sont impératives, n'attendez pas les derniers jours d'ouverture du registre pour vous pré-inscrire.

Les candidats mineurs au 31 décembre 2020 doivent justifier d'une formation pour s'inscrire comme candidats individuels.

A chaque session, les candidats ne peuvent s'inscrire qu'en vue de l'obtention d'un seul BEP, sauf dérogation individuelle accordée par le recteur.

FORME DE PASSAGE A L'EXAMEN (GLOBALE ou PROGRESSIVE)

Vous pouvez choisir, au moment de votre pré-inscription, de subir l'ensemble des épreuves au cours d'une seule session (forme globale) ou de les répartir sur plusieurs sessions (forme progressive).

Ce choix est définitif.

PROCEDURE

La pré-inscription s'effectue obligatoirement sur Internet à l'adresse www.ac-nantes.fr, rubrique examens, en cliquant sur l'icône « inscriptions ».

Ce site est réservé aux candidats individuels. Les candidats scolarisés doivent s'inscrire dans leur établissement.

Si vous étiez **inscrit(e)** à la **session 2019** en BEP dans l'**Académie de Nantes**, vous devez **saisir votre numéro de candidat** inscrit sur votre **dernier relevé de notes**. Cela permettra le rappel des informations déjà saisies à la session précédente.

BENEFICES DE NOTES - DISPENSES D'ÉPREUVES

Les candidatures antérieures peuvent donner droit à des bénéfices, des reports ou des dispenses d'épreuves dans la spécialité choisie.

☞ Si vous avez **échoué à l'examen de la même spécialité de BEP**, vous pouvez **conserver vos notes supérieures ou égales à 10 sur 20 pendant cinq ans** à compter de leur obtention.

☞ Si vous avez échoué à l'examen d'un autre BEP ou d'un CAP, vous pouvez conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 obtenues aux épreuves d'enseignement général (Français-Histoire/Géo-EMC – Maths-Sciences – EPS) pendant cinq ans à compter de leur obtention.

☞ Si vous êtes déjà titulaire d'un BEP, d'un BEP agricoles, d'un BEP maritime ou d'un diplôme ou titre classé au moins de niveau 4 de qualification dans le RNCP (BAC, BT, BP...), vous pouvez lors de l'inscription à l'examen demander à être dispensé(e) des épreuves d'enseignement général (Français-Histoire/Géo-EMC – Maths-Sciences – EPS).

Attention : l'épreuve de « Prévention Santé Environnement » ne fait pas partie de l'enseignement général, elle n'entre donc pas dans le cadre de ces dispenses.

☞ Vous êtes titulaire d'un diplôme ou d'un titre délivré par un état membre de l'Union européenne (UE), de l'Espace européen ou de l'Association européenne de libre-échange ET classé au moins au niveau 4 du cadre européen des certifications (CEC), vous pouvez demander à être dispensé des épreuves d'enseignement général. Cependant, la dispense de l'épreuve de Français-histoire/géographie-enseignement moral et civique n'est accordée que si la certification dont le candidat est titulaire comprend au moins une épreuve passée en langue française ou si le candidat peut justifier d'une qualification en langue française correspondant au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Attention, le choix de la conservation de bénéfiques notes et la demande de dispense(s) sont DEFINITIFS à l'inscription.

Aucune modification ultérieure ne sera acceptée.

EPREUVE D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (EPS)

Les candidats individuels peuvent demander à être dispensés de l'épreuve d'EPS.

S'ils souhaitent se présenter à cette épreuve, ils doivent choisir un couple de deux épreuves parmi les propositions suivantes :

- Gymnastique au sol et Tennis de table
- Demi-fond – 3 x 500 mètres et Badminton
- Demi-fond – 3 x 500 mètres et Tennis de table
- Gymnastique au sol et Badminton
- Badminton et Sauvetage

Toute absence non justifiée aux épreuves est éliminatoire.

CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP

Le candidat en situation de handicap peut bénéficier d'un aménagement d'épreuves. Pour faire valoir ces droits, vous pouvez, parallèlement à votre inscription, formuler une demande à l'aide des imprimés disponibles sur le site Internet du rectorat, rubrique « examens », puis « aménagements d'épreuves ».

ENREGISTREMENT DE VOTRE CANDIDATURE

Après la validation du dossier, un **numéro de dossier** s'affiche à l'écran. Vous devez **le noter** soigneusement, car il vous permettra de modifier votre pré-inscription jusqu'au 15 novembre 2019.

a) Si vous souhaitez modifier votre pré-inscription : vous devez vous connecter, en suivant la procédure indiquée précédemment puis, cliquer sur « mise à jour inscription ». Vous pourrez ensuite accéder à votre dossier en saisissant votre numéro de pré-inscription et votre date de naissance. Après modification, votre numéro de dossier sera actualisé. Vous devrez le noter soigneusement.

b) Si vous souhaitez renoncer à votre pré-inscription : seul le rectorat a la possibilité d'annuler un dossier. Vous adresserez un courrier électronique au rectorat à l'adresse suivante : dec.capbep@ac-nantes.fr en indiquant votre numéro de dossier.

RECAPITULATIF DE PRE-INSCRIPTION

A l'issue de votre pré-inscription, vous recevrez par courrier électronique **une confirmation d'inscription et un document récapitulatif des pièces à fournir**.

Imprimez ces 2 documents, vérifiez attentivement les informations. Si vous constatez des erreurs, vous pourrez les corriger à l'encre rouge. Aucune modification (bénéfices, choix d'épreuve facultative, etc.) ne sera admise après le retour des confirmations d'inscription.

La confirmation d'inscription datée et signée, accompagnée des pièces justificatives demandées, devra être renvoyée au rectorat pour le 22 novembre 2019 au plus tard sous peine d'annulation de votre candidature à l'adresse suivante :

**Rectorat de l'Académie de Nantes – DEC 7
BP 72616
44326 Nantes Cedex 3**

Attention : si à l'issue de votre pré-inscription aucun document ne vous est parvenu par courrier électronique, vous devrez en informer le bureau des examens professionnels de niveau 3 du rectorat (DEC 7).

PIECES JUSTIFICATIVES

- photocopie d'une pièce officielle d'identité
- si vous avez moins de 25 ans, photocopie de votre certificat individuel de participation à la JDC (journée défense et citoyenneté) ou à défaut, attestation vous plaçant provisoirement en règle délivrée par le centre de service national, ou attestation d'exemption médicale
- si vous êtes mineur au 31/12/2020, attestation de formation
- si vous sollicitez des bénéfices ou des reports, photocopie de votre dernier relevé de notes
- si vous sollicitez des dispenses des épreuves d'enseignement général, photocopie de votre diplôme donnant droit à dispense
- attestation de formation relative aux échafaudages de pied (R408) pour les spécialités suivantes : Réalisation du gros œuvre, Menuiserie aluminium verre, Réalisation d'ouvrage de métallerie du bâtiment, Aménagement finition, Travaux publics, Bois option Construction bois (arrêtés du 08 novembre 2012 et du 20 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 22 juillet 2019)
- pour les candidats présentant un handicap, formulaire de demande d'aménagement d'épreuves (formulaire disponible à l'adresse : www.ac-nantes.fr >examens > aménagements d'épreuves...)

Il vous est vivement conseillé de vérifier auprès de votre organisme d'assurance si vous êtes couverts en cas d'accident survenant à l'occasion d'une épreuve d'examen, en particulier lors d'une épreuve de pratique professionnelle (par exemple, en atelier ou en laboratoire). A défaut, il apparaîtrait utile que vous demandiez à votre organisme d'être couverts pour ces risques, non pris en charge par les services d'organisation de l'examen.

Pour toute question concernant les inscriptions, adressez de préférence un courrier électronique à l'adresse dec.capbep@ac-nantes.fr ou téléphonez au 02 40 37 37 85.